



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 7543

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le plan de restructuration de l'Office national des anciens combattants (ONAC). L'ONAC est le seul établissement public en charge des Français blessés ou morts pour la défense des valeurs de la République française. Cet établissement est l'interlocuteur privilégié de plus de 4 millions de ressortissants et de leurs veuves, de toutes les guerres et missions extérieures, grâce à ses services départementaux. Ce plan de restructuration prévoit une suppression de 40 % en cinq ans des effectifs des personnels administratifs des services départementaux de catégorie C. Cette réduction d'effectifs mettra les services départementaux dans l'impossibilité de remplir leur mission à l'égard des ressortissants. En outre, ce plan ne manquerait pas de faire disparaître l'ONAC. Dans ce plan de restructuration vient s'ajouter la fermeture de 2 maisons de retraite (Carignan dans les Ardennes et Le Theil-de-Bretagne). Ce qui augmente les suppressions de postes et pose le problème crucial de la résidence des pensionnaires, qui n'ont plus que ce logement pour finir tranquillement leurs jours. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'inspection générale des finances et le contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra l'Etat sur la période de cinq ans (2003-2007), pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, cent agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies

pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7543

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4535

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1015